

STATUTS DU SYNDICAT CGT DE L'ENTREPRISE SIDEL BLOWING & SERVICES

Constitution – Affiliation

ARTICLE 1

Il est constitué entre les salariés de l'entreprise SIDEL S.A.S. sans discrimination de leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses, de sexes, de nationalités, un syndicat qui a pour titre :

Syndicat CGT SIDEL

ARTICLE 2

Son siège social est situé à :

Avenue de la Patrouille de France – 76030 OCTEVILLE SUR MER

ARTICLE 3

La durée de cette association est illimitée, ainsi que le nombre de ses adhérents.

ARTICLE 4

Le syndicat adhère à la Fédération des Travailleurs de la Métallurgie dont le siège social est situé à :

263 rue de Paris – Case 433 - 93514 MONTREUIL Cedex

à l'Union Départementale des syndicats CGT de Seine Maritime, dont le siège social est situé à :

26 avenue Jean Rondeaux – 76108 ROUEN Cedex

à l'Union Syndicale des Travailleurs de la Métallurgie CGT de Seine Maritime, dont le siège social est situé à :

26 avenue Jean Rondeaux – 76108 ROUEN Cedex

à l'Union Locale des syndicats CGT du Havre dont le siège social est situé à :

119 cours de la République – 76600 LE HAVRE

Par son adhésion à ces organismes, le syndicat fait partie intégrante de la Confédération Générale du Travail, 263 rue de Paris, Case 408, 93514 MONTREUIL Cedex

ARTICLE 5

Le but du syndicat est de défendre avec les salariés, leurs droits et intérêts professionnels, moraux et matériels, sociaux et économiques, individuels et collectifs.

Il agit pour une société démocratique, contre les discriminations de toutes sortes, le racisme, la xénophobie et toutes les exclusions dans une société plaçant l'intérêt de l'homme au centre.

ARTICLE 6

Le syndicat fonctionne de manière démocratique, les syndiqués y sont égaux, libres et responsables.

Les syndiqués sont assurés de pouvoir exprimer en toute liberté leur point de vue sur toutes les questions intéressant la vie du syndicat.

Le syndicat doit assurer aux syndiqués des réunions d'échanges fréquentes, des informations détaillées et conséquentes, une participation active à la prise de décisions, des formations syndicales.

Concernant les instances représentatives, chaque syndiqué peut faire acte de candidature et ce sont les syndiqués qui ratifieront les propositions.

ARTICLE 7

Le syndicat se fonde sur une conception unitaire. L'intérêt des syndiqués est de s'unir. Le syndicat travaille à les rassembler.

ARTICLE 8 - Cotisations

La cotisation syndicale est versée régulièrement par chaque syndiqué. Elle constitue l'élément essentiel du financement du syndicat.

Elle assure l'indépendance du syndicat et lui donne les moyens d'une activité syndicale de qualité.

ARTICLE 9 - Congrès

Instance suprême du syndicat décidant des orientations et du fonctionnement de celui-ci.

Il se réunit tous les trois ans et extraordinairement si nécessaire après décision des syndiqués.

Lui seul à le pouvoir de modifier les statuts.

Il élit les animateurs du syndicat ainsi que les membres de la Commission Financière et de Contrôle.

ARTICLE 10 - Fonctionnement

La date, l'ordre du jour, le lieu du congrès, sont fixés par les syndiqués au minimum trois mois à l'avance. Les textes qui seront soumis à la discussion des syndiqués et l'orientation de ces textes seront travaillés en collectifs.

La préparation du congrès doit se faire en direct avec les adhérents.

Des questions autres que celles prévues à l'ordre du jour initial peuvent être proposées par les syndiqués.

ARTICLE 11

Les votes se font à raison d'une voix par congressiste. Les votes au congrès peuvent avoir lieu à main levée ou à bulletins secrets. Le congrès choisit son mode de vote.

ARTICLE 12 – Congrès extraordinaire

En cas d'évènements jugés importants par les syndiqués, il peut se tenir un congrès extraordinaire à la demande d'une majorité des adhérents.

ARTICLE 13 – Commission de Contrôle

Composée de trois membres, elle est élue par la Congrès.

Elle a pour but de vérifier les comptes, les opérations financières du syndicat.

Elle se réunit chaque fois qu'elle le juge nécessaire et au minimum une fois par an.

ARTICLE 14

Le syndicat élit en son sein, un collectif d'animation du syndicat comprenant au minimum :

- Un Secrétaire Général
- Un Trésorier

ARTICLE 15 – Conseil juridique / Représentation en justice

Le syndicat, par l'intermédiaire d'un membre du collectif d'animation, peut assurer la représentation et la défense de ses membres devant tout tribunal ou juridiction qu'il pourrait avoir à connaître, sous réserve qu'il s'agisse de fait entrant dans l'action syndicale.

Il pourra se porter partie civile, porter plainte, agir en dommages et intérêts, intervenir dans une procédure en diffamation, conformément aux dispositions du Code du Travail.

ARTICLE 16 – Dissolution du syndicat

Celle-ci ne pourra être prononcée que par les deux tiers des adhérents lors d'un congrès.

En cas de dissolution, les biens du syndicat sont dévolus à la Fédération de la Métallurgie, ceci après liquidation des sommes éventuellement dues à d'autres organismes (UL, UD, USTM, etc...) jusqu'à concurrence de son avoir.

Les archives seront remises à la Fédération de la Métallurgie.

ARTICLE 17 - Statut

Ceux-ci ne peuvent être modifiés que par un congrès et à la majorité des deux tiers de celui-ci.

ARTICLE 18 – Dépôt des statuts

Les statuts sont à déposer en Mairie et en Préfecture.